

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévisse, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.  
6 heures 14 minut. soir, Omnibus.  
4 — 11 — — Express.  
4 — 11 — matin, Express-Poste.  
9 — 48 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.  
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.  
1 heure 59 minut. soir, Express.  
11 — 51 — matin, Omnibus.  
6 — 6 — soir, Omnibus.  
9 — 11 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.  
7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous lisons dans le *Journal* (allemand) de *Francfort*:  
« On apprend de bonne source, que les projets de convention élaborés par la commission des États riverains du Danube, réunie à Vienne, seront soumis à la décision définitive de la conférence de Paris, de même que les arrangements pris à Galatz. Au sein de la commission de Vienne, il s'est produit plusieurs divergence sur lesquelles les États intéressés n'ont pu se mettre d'accord. On dit notamment que la Tarquie d'une part, l'Autriche de l'autre, persistent dans certaines prétentions que les autres États n'ont pu admettre. La conférence de Paris sera l'arbitre naturel de ces contestations. »

On lit dans le *Moniteur* du 3 décembre:  
S. Exc. le comte de Morny, président du Corps-Législatif, a été ce matin annoncer à Sa Majesté que le Corps-Législatif est constitué.

Le Corps-Législatif a terminé aujourd'hui sa courte session. M. le comte Morny, son président, a lu le décret impérial qui sanctionne cet acte et qui renvoie au 18 janvier prochain l'ouverture de la session législative.

Sur un rapport conforme, l'élection de M. de Cambacérès a été invalidée; ce dernier n'ayant point l'âge requis lorsque son élection a eu lieu.  
M. de Ségur a donné sa démission par suite de quelques irrégularités électorales. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 2 décembre. — Les céréales baissent rapidement et les changes sont généralement en voie d'amélioration.

Hambourg, 2 décembre. — La Chambre de commerce a invité les négociants à appliquer moins strictement l'article 29 de la loi sur les lettres de change. C'est l'exécution trop rigoureuse de la loi qui est la principale cause de la calamité actuelle.

La Banque reçoit constamment de l'argent. Cependant les suspensions de paiements des maisons les plus estimées et les plus solvables de fait continuent toujours. Le Sénat et la Bourgeoisie sont réunis en ce moment pour discuter la proposition d'accorder un délai de trois mois aux maisons qui ont suspendu leurs paiements.

Berlin, 2 novembre. — On écrit de Hambourg, mercredi soir:

La bourgeoisie vient d'accepter la proposition du Sénat, qu'en cas de suspension de paiement d'une maison de commerce, la majorité des créanciers aura à décider si cette maison devrait être gérée par une commission ou s'il faudrait la déclarer en état de faillite.

Marseille, 3 décembre. — Les nouvelles d'Athènes, en date du 26, apprennent que la crise ministérielle est terminée.

MM. Bourgaris et Scalitirès se sont retirés. M. Miaoulis, ministre de la marine, est le président du Conseil.

M. Privilegios, sénateur et ancien ministre, a été nommé ministre de l'intérieur. M. Rhallis, président de la cour de cassation et ancien ministre, a été nommé ministre de la justice. Ces changements ne dénotent, du reste, aucune modification dans la politique du gouvernement.

Marseille, 3 décembre. — Le paquebot apporte les nouvelles suivantes de Constantinople, en date du 25 novembre. Le télégraphe a appris à Constantinople, le vote par lequel les Divans, modifiant leur vœu en faveur de l'union, déclarent renoncer à l'union si le Congrès de Paris leur refuse un prince étranger.

Le gouvernement turc a interdit la publication du compte rendu des séances des Divans des Principautés.

Une assemblée composée des principaux membres du clergé grec, a adressé des observations au Sultan, au sujet des conditions de la réforme disciplinaire pour réclamer certaines garanties. — Havas.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. — Nous recevons par voie télégraphique, dit le *Constitutionnel*, le discours prononcé jeudi par la reine d'Angleterre à l'ouverture du parlement:

DISCOURS ROYAL.

Mylords et Messieurs,

Il est récemment arrivé des circonstances se rattachant à l'intérêt commercial du pays, qui m'ont engagé à convoquer le parlement avant l'époque ordinaire.

Les faillites de certaines Banques par actions en participation et de quelques maisons de commerce, ont produit une telle méfiance que j'ai dû autoriser mes ministres à recommander aux directeurs de la Banque d'Angleterre l'adoption d'une combinaison qui a paru nécessaire pour atténuer la panique existante:

Cette manière de procéder ayant entraîné une déviation de la législation existante, un bill d'indemnité pour ceux qui l'ont conseillée et pour ceux qui l'ont adoptée, sera soumis à votre examen.

J'ai remarqué avec regret que la perturbation des affaires commerciales en général a occasionné une diminution du travail dans des districts manufacturiers, qui, je le crains, ne peut pas manquer d'être accompagnée d'une grande détresse locale.

J'ai la confiance, cependant, que ce mal pourra n'être pas de longue durée, et l'abondante récolte dont il a plu à la divine Providence de favoriser notre sol, contribuera, je l'espère, jusqu'à un certain point, à mitiger les souffrances que cet état de choses doit inévitablement amener.

Tout en déplorant profondément les graves souffrances auxquelles ont été exposés un grand nombre de mes sujets dans les Indes, et tout en regrettant les pertes considérables et la douleur qu'elles ont causée, j'ai ressenti la plus grande satisfaction en apprenant les héroïques efforts des troupes, comparativement peu nombreuses, qui ont eu à lutter contre des forces numériquement supérieures, sans l'aide des puissants renforts envoyés d'Angleterre pour les assister.

FEUILLETON

LES DEUX SOEURS.

DEUXIÈME PARTIE. — VENISE.

(Suite.)

II.

Le doge, après quelques instants de silence, et quand l'ordre le plus parfait se fut partout rétabli, se leva, regarda le ciel en se découvrant comme s'il eût adressé à Dieu une prière mentale, et déclara la séance ouverte.

L'objet de la délibération était d'une si haute importance, qu'il eût semblé naturel de voir s'engager une lutte assez vive sur la question de savoir à qui appartenait d'abord la parole. Il n'en fut rien. Chacun des sénateurs regardait son voisin d'un air de doute, ou semblait s'absorber en lui-même. Le doge, surpris de ce peu d'empressement, et comprenant sans doute que la peur de livrer imprudemment le fond de leurs pensées fermait la bouche à la plupart des patriciens, s'appréta à ouvrir le débat lui-même lorsque Lorenzo Ridolfi, un des dix du conseil de guerre de la République florentine et son envoyé extraordinaire, demanda à être entendu.

Il se fit un mouvement universel de curiosité; car on connaissait Ridolfi pour un homme aussi net et aussi franc dans les négociations que prompt et audacieux au combat.

— Seigneurs, dit-il, je ne suis point de ceux qui masquent leur pensée; j'ai pour habitude de me présenter à mes amis et à mes ennemis le visage découvert. D'autres, peut-être, seraient venus secrètement à Venise pour y mendier un secours, pour y chercher l'appui d'une politique tortueuse et obscure, pour vous demander, à vous qui êtes encore les alliés du duc de Milan, de vouloir bien rester neutres dans notre querelle avec lui. Ce n'est pas ainsi que l'a entendu la noble République de Florence; et la preuve c'est qu'elle m'a choisi, moi, Lorenzo Ridolfi, le soldat à la parole mâle et franche, pour vous exposer sa situation, vous confier ses alarmes et vous dire ce qu'elle attend de vous.

Lorenzo jeta sur l'assistance un regard clair et profond: tous les fronts étaient immobiles. Pas un mot, pas un geste: on écoutait.

— La race des usurpateurs, continua Ridolfi, est une sorte de fleau de Dieu déchaîné sur terre pour punir les méchants et tenir les bons en éveil. C'est une plaie qui tue les nations trop corrompues pour s'en pouvoir guérir, mais qui peut servir à faire éclater la vertu d'un peuple assez vigoureux et assez fier pour préférer une mort glorieuse à une vie misérable trainée sous le poids de l'esclavage et du déshonneur. Visconti appartient à cette race impie... Pardon, Seigneurs, une trêve subsiste entre vous et moi, je le sais; mais je parle ici au nom de ma patrie, et mes paroles n'engagent que moi. Visconti est donc un

de ces hommes pour qui foi et loi sont des mots vides de sens, et qui ne signent la paix d'une main qu'en aiguisant de l'autre la pointe d'une épée. Florence aussi était son alliée; Florence avait observé scrupuleusement toutes les conditions de l'alliance qu'elle avait jurée; et cependant qu'est-il advenu? Un jour, sans provocation, sans motif, le duc Philippe entre dans Forlì, et, au mépris de tous les traités, y installe une garnison milanaise... Gènes la superbe le séduit; il s'en empare, force le doge à abdiquer, et le remplace par un de ses lieutenants, le comte de Carmagnola. Jusque-là il avait poursuivi la fortune; désormais c'est la fortune qui va au-devant de lui. Orlando Palavicini lui livre San-Donino, et le marquis d'Este sa bonne ville de Palerme. Pergame et Brescia lui ouvrent leurs portes; la Suisse elle-même courbe devant lui son front orgueilleux, et bientôt, du Saint-Gothard aux frontières des États du Pape, on n'entend plus résonner qu'un nom, l'on ne voit plus flotter qu'un étendard: l'étendard et le nom du duc Philippe-Marie.... Sénateurs de Venise! j'admire votre calme et votre sécurité.... Quoi donc! lorsque tout croule autour de vous, espérez-vous seuls éviter d'être ensevelis sous ces immenses décombres? Cet homme est parjure entre tous... Êtes-vous assez naïfs pour croire qu'il ait réservé pour vous seuls le trésor d'une loyauté si publiquement compromise? Réfléchissez donc! vous avez la signature de cet homme, mais cet homme est à vos portes... Vous

L'arrivée de ces renforts achèvera promptement, je l'espère, la suppression de cette révolte qui s'est propagée au loin. La vaillance des troupes qui se sont opposées aux révoltés, leur courage dans le combat, leur patience à supporter les privations, les fatigues et l'influence du climat, le bon esprit et le dévouement qui animent les officiers; l'habileté, le savoir et la persévérante énergie des généraux ont excité mon admiration la plus vive, et j'ai remarqué avec une égale satisfaction que plusieurs fonctionnaires civils se trouvant exposés à des difficultés et à des dangers extrêmes, ont déployé les plus grandes qualités, qui, dans quelques cas, auraient fait honneur à d'anciens soldats.

Il est satisfaisant d'apprendre que la très-grande masse de la population de l'Inde n'a pris aucune part à la révolte, tandis que les princes indigènes les plus éminents ont agi de la manière la plus amicale et ont rendu d'importants services.

J'ai donné des ordres pour que les documents relatifs à ces faits soient mis sous vos yeux.

Les affaires de mes États de l'Inde Orientale exigeront un examen sérieux de votre part, je les recommande donc à votre attention la plus sérieuse.

Les nations de l'Europe jouissent des bienfaits de la paix que rien ne semble devoir troubler.

Les stipulations du traité que j'ai conclu avec le shah de Perse ont été fidèlement exécutées, et les troupes persanes ont évacué le territoire de Hérat.

Messieurs de la chambre des communes, j'ai donné l'ordre de préparer le budget pour l'année suivante, afin qu'il vous soit communiqué. Il sera dressé avec le soin dû aux exigences du service public.

Mylords et Messieurs, votre attention sera appelée sur les lois qui régissent la représentation du peuple dans le Parlement, afin d'examiner quels sont les amendements qu'on peut y apporter sûrement et avec avantage pour le pays.

Des mesures vous seront soumises pour simplifier et amender les lois relatives à la propriété immobilière, ainsi qu'à la consolidation et l'amendement de plusieurs branches importantes de la législation criminelle.

Je remets avec confiance à votre sagesse les intérêts de mon empire, et je fais des vœux ardents pour que la bénédiction de Dieu Tout-Puissant soit répandue sur vos conseils et guide vos délibérations vers le but le plus cher à mon cœur, le bonheur et la prospérité de mon peuple loyal et fidèle.

#### AFFAIRES DES INDES.

L'Express publie la correspondance suivante, datée du palais de Delhi, le 15 octobre :

« L'ex-roi, qui demeure dans une petite maison en dedans des murs du palais, sera mis sous peu de jours en jugement pour avoir favorisé les insurgés. Avec lui sont sa femme favorite Zeem Mahal, et son fils Jamma Buck, jeune garçon de dix-sept ou dix-huit ans. Deux des fils du roi, les princes Mirza Bucklacour-Shah et Mirza Mendhoo ont été mis en jugement la semaine dernière, pour avoir encouragé les révoltés. L'un d'eux avait été nommé colonel du 11<sup>e</sup> d'infanterie indigène, et l'autre du 74<sup>e</sup>. Ils ont été jugés par une commission militaire sous la présidence du brigadier-général Chamberlain.

« Les diverses pièces ont été produites devant la cour, principalement les rapports scellés du cachet

des prisonniers, qui, dans leur défense, ont soutenu qu'ils ignoraient complètement que les cipayes eussent l'intention de s'insurger, et ils ont dit que lorsque les insurgés de Meerut arrivèrent d'abord à Delhi, le 11 mai, ils croyaient que c'était une armée russe d'invasion. Le roi les avait fait ensuite appeler près de lui, et, à la demande des cipayes eux-mêmes, ils avaient été nommés colonels des régiments.

« Quel qu'il en soit, la cour les a déclarés coupables et les a condamnés à mort. En conséquence, ils ont été fusillés hier par un détachement du 60<sup>e</sup> de carabiniers. Des détachements de carabiniers, d'artilleurs, de sapeurs et de Goorkas assistaient à l'exécution; ainsi qu'un grand nombre de spectateurs. Les cadavres ont été précipités dans la rivière de Jumma. La ville est toujours déserte, quoique beaucoup d'habitants cherchent, par voie de négociation, à reconvrer, au moyen d'une rançon, leurs maisons et leurs biens. Le pays commence à se calmer, et la population devient extrêmement civile. »

— On lit dans le *Morning-Post* :

« Une lettre de Delhi fait savoir qu'un des premiers objets trouvés dans les bagages du roi, a été une malle portant cette inscription : « Miss Jennings, passagère. » Cette demoiselle est une des infortunées jeunes femmes qui ont été si horriblement massacrées au mois de mai dernier. »

— On a trouvé dans le palais de Delhi un grand nombre de documents d'après lesquels il paraît que l'espèce de gouvernement établi dans la ville et dans le pays immédiatement voisin, était plutôt un gouvernement militaire qu'un gouvernement mahométan. Ce gouvernement paraît avoir été une sorte d'autorité militaire monarchique constitutionnelle. Le roi était roi et honoré comme tel à la manière d'un monarque constitutionnel; mais au lieu d'un parlement il avait un conseil composé de militaires, en qui résidait l'autorité et sur lequel il n'exerçait aucun commandement militaire. Il ne paraît pas qu'on ait adopté aucun nom, aucune forme ou aucun terme arabe ou persan; on avait au contraire généralement adopté les termes et les usages du service anglais.

#### FAITS DIVERS.

Il y a encore eu des éboulements, mercredi, dans l'affreuse *Tour du Diable* du vieux fort de Vincennes, mais, comme il n'y a plus personne, elle peut tomber entièrement, si tel est son bon plaisir. Toutefois, ses quatre gros et hauts murs, en belle pierre de taille, estompée à l'extérieur par la pluie et le soleil de cinq à six siècles, sont restés intacts. Il n'y a que les planchers et les voûtes depuis le dernier jusqu'au premier, qui sont tombés. Une sévère enquête se poursuit.

— Beaucoup de versions contradictoires ont été produites au sujet des travaux du puits artésien de Passy. Le *Moniteur* donne aujourd'hui les détails suivants qui permettent d'espérer l'heureuse solution de cette grande entreprise, si malencontreusement interrompue :

« Les travaux du puits artésien de Passy se poursuivent activement sous la direction des ingénieurs

des puits-et-chaussées. On sait qu'aucune anomalie ne s'est produite dans la nature non plus que dans l'épaisseur des couches traversées par l'instrument de forage, lesquelles sont identiques à celles qu'on a rencontrées lors du percement du puits de Grenelle. Exécuté à travers une couche de terre végétale et de marne mélangée de calcaire et de sable jaune, de quatre mètres d'épaisseur, le faux puits a pénétré ensuite dans le calcaire grossier qui forme les anciennes carrières ou l'opération s'exécute. Aucune difficulté ne s'est présentée dans cette couche de près de 25 mètres d'épaisseur. Mais il n'en a pas été de même dans une couche de sable et de coquilles, puis dans une autre couche de sable pur, que l'on a rencontrée au-dessous du calcaire grossier, et les éboulements qui s'y sont produits ont nécessité la pose de tubes de retenue en tôle, de 1 mètre 10 centimètres de diamètre et de 5 millimètres d'épaisseur. Dans la traversée des argiles situées entre le niveau d'eau des puits de Passy et l'origine de la craie, les mêmes difficultés se sont offertes, et l'on a dû placer des tubes de retenue dans toute la hauteur du puits jusqu'à la craie. Pour faire descendre ces tubes jusqu'à la profondeur voulue, il a fallu les charger d'un poids de 22,000 kilogrammes.

« La marche du travail a été régulière à partir de ce moment, bien que les rognons de silex rencontrés en abondance par la sonde ne laissent pas d'entraver beaucoup de forage.

« Ainsi, dans les couches de craie pure, on a pu creuser de 5 mètres par vingt-quatre heures, tandis qu'à travers les rognons siliceux on avançait à peine de 1 mètre dans un temps égal.

« On avait atteint une profondeur de 535 mètres, et l'on allait atteindre la couche aquifère des grès verts situés, suivant toutes probabilités, à 550 mètres au-dessous de la plaine de Passy, lorsque les tubes de retenue compris entre le niveau du sol et une profondeur de 46 mètres cédèrent en partie sous la pression des sables et se tordirent. Cet accident fut suivi d'éboulements qui créèrent des difficultés dont on ne put triompher par les moyens précédemment employés, et en présence desquels on a pris le parti de creuser un puits ordinaire dans toute la partie compromise, c'est-à-dire jusqu'à 46 mètres de profondeur, à partir du sol. Ce puits aura 3 mètres de diamètre. Il sera formé de cylindres en fonte avec nervures, de 1 mètre 50 centimètres de hauteur, reliés entre eux par des boulons. Cet important travail, qui est en cours d'exécution, permettra de parer à tous les embarras survenus, et assure le succès définitif de l'opération.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Mardi prochain aura lieu le tirage de la loterie de St-Vincent-de-Paul. Les personnes qui ont bien voulu faire des lots sont priées de les envoyer le plus tôt qu'il leur sera possible. Il serait bon aussi qu'on prit des billets; si l'année doit être moins dure généralement, elle ne sera pas cependant tout-à-fait bonne pour qui manque même du nécessaire.

M. Bourlon de Rouvre vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets et maires du département :

avez la signature de cet homme, mais cet homme, votre allié d'aujourd'hui, sera, demain peut-être, le tyran de Venise, le roi de toute l'Italie, l'empereur d'Occident!... Est-ce que vous ne voyez pas s'avancer vers vous le monstre insatiable? Est-ce que vous ne comprenez pas qu'après Forli, Gènes et Crémone, il lui faut des aujourd'hui Florence, et qu'après Florence il lui faudra Venise? Je vous l'ai dit et je vous le répète, Seigneurs, c'est l'inondation, c'est l'incendie qui sont à vos portes... Avisez!

Ericcio se leva à son tour.

Son teint était encore plus blême que d'ordinaire, et le léger tremblement qu'on eût pu remarquer aux pommettes de ses joues, indiquait la violence qu'il avait dû s'imposer pour écouter en silence, comme il l'avait fait, les attaques vigoureusement motivées de Lorenzo Ridolfi contre son noble maître. Du reste, l'ironie du regard qu'il fixait sur l'ambassadeur de Florence prouvait assez qu'il avait une entière confiance dans la supériorité des arguments qu'il se proposait de faire valoir et qu'il regardait son triomphe comme assuré.

— Seigneurs, dit-il de cette voix de miel qui semblait devenir plus douce encore, quand la colère vibrait au fond de son âme, Seigneurs, si la violence du langage, abstraction faite de tout sens et de tout jugement, pouvait exercer quelque pouvoir sur vos esprits, je n'aurais certainement qu'à me taire et à retourner près du duc,

mon maître, afin de l'engager à se mettre sur ses gardes et à se préparer au combat. Nous n'en sommes pas là, Dieu merci! La passion a tenté de soulever vos cœurs: c'est au tour de la raison de se faire entendre. Le signor Lorenzo a fait quelque fracas de l'occupation de la ville et du territoire de Forli par les troupes milanaises, et je conçois que l'éclat qui en a rejaili sur nos armes ait un peu trop vivement blessé sa vue; mais n'aurait-il pas dû, puisqu'il prétendait parler au nom de la vérité, vous dire les motifs réels de cette occupation?... La signora Lucrezia, veuve du seigneur de Forli, gouvernait ce petit État au nom et comme tutrice de son fils Théobald, âgé de neuf ans... Les minorités ont de rudes et difficiles épreuves, vous le savez, nobles sénateurs. Catarina des Ordellafi, belle-sœur de Lucrezia, profita de l'occasion pour souffler la révolte au cœur du parti Gibelin... Le peuple se souleva, Lucrezia elle-même fut emprisonnée, et si le duc intervint, ce fut pour préserver ce malheureux pays d'une guerre intestine et de ses propres excès... — Un mot, de grâce, signor Ericcio, s'écria Lorenzo Ridolfi en se levant. Si l'on avait saisi sur les mutins la monnaie d'or qui avait soudoyé et payé leur révolte, croyez-vous qu'on y eût trouvé une autre effigie que celle du duc de Milan? — Je ne vous ai point interrompu, répondit Ericcio après un court silence; je vous prie, signor de me laisser achever. Florence se plaint... quoi de plus naturel?... Florence est vaincue et incapable de

sormais de soutenir seule une partie irrévocablement perdue; elle voudrait attirer dans son alliance la puissante nation qu'un mystérieux hymen unit à la mer, et qui a su imposer au monde entier, par la force de son intelligence et l'habileté de sa politique, les admirables produits de son commerce et de son industrie. Venise ne se laissera point prendre à ces séductions perfides. Elle comprendra qu'elle n'a aucun intérêt à se faire le champion d'une cause qui n'est pas la sienne, et que ce serait folie à elle de se mêler des querelles d'où elle ne se retirerait que profondément affaiblie, mortellement blessée peut-être... A Dieu ne plaise, reprit vivement Ericcio, qui s'aperçut qu'il allait trop loin, à Dieu ne plaise, Seigneurs, que je méconnaisse la redoutable influence de vos armes et le poids de votre épée dans la balance des destinées de l'Italie.... ce que j'ai voulu dire, c'est qu'une guerre injuste ne saurait jamais avoir d'heureuses suites, et qu'une aussi flagrante violation des traités qui vous unissent à nous serait d'un bien fatal et terrible exemple.... Le duc, mon maître, vous apporte ici par ma voix le renouvellement de ses assurances d'amitié et de paix. Voulez-vous y répondre par un cri de guerre? Cela ne se peut être... Cela ne se peut pas....

Ericcio se rassit.

(La suite au prochain numéro.)

Angers, le 30 novembre 1857.

Messieurs,

L'Empereur vient de m'appeler à diriger l'administration du département de Maine-et-Loire.

J'ai besoin, pour justifier cette haute faveur, du concours dévoué de tous mes collaborateurs. Ce concours vous ne me le refuserez pas ; je chercherai, je vous en donne l'assurance, à conquérir votre estime et votre affection par mon activité, par mes constants efforts pour développer la prospérité de ce pays, et par la loyauté de mon administration.

Je n'ignore pas, Messieurs, combien est difficile de remplacer l'administrateur distingué que d'unanimes regrets, si justement mérités, accompagnent dans le département du Nord, mais j'espère que vous me tiendrez compte de mes bonnes intentions, de mon dévouement à vos intérêts, que vous m'honorerez promptement de vos sympathies et de votre confiance, et que vous me faciliterez ainsi la mission que l'Empereur a bien voulu confier à mes soins.

Je vous demande, Messieurs, d'entretenir avec moi des relations suivies ; c'est par vous que je dois connaître les besoins des communes ; c'est d'accord avec vous que j'étudierai les améliorations qui seront réclamées. Je ferai souvent appel à votre expérience, et en échange de votre entière et loyale coopération, je vous promets un zèle infatigable pour donner satisfaction aux légitimes désirs des populations que vous administrez, et pour imprimer aux affaires une direction rapide et sûre.

Veillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le préfet de Maine-et-Loire,

L. BOURLON DE ROUVRE.

M<sup>r</sup> Maupoint, ses deux grands-vicaires et son secrétaire, sont arrivés à Bourbon le 23 septembre, après quarante-deux jours de traversée et après avoir couru à l'entrée de l'océan Indien les plus grands dangers. Le navire était en mauvais état, et une voie d'eau s'était déclarée ; la machine elle-même fonctionnait mal, et une terrible tempête est venue encore accroître le péril.

Pour invoquer le secours du ciel, M<sup>r</sup> Maupoint a fait vœu d'établir dans son diocèse l'usage d'une procession en l'honneur de la sainte Vierge le premier dimanche de chaque mois. — Ses deux grands-vicaires ont également fait des vœux particuliers.

Enfin, les vénérables voyageurs ont pu arriver à Maurice ; là ils ont trouvé un bateau à vapeur que le gouverneur de Bourbon avait envoyé pour les recevoir. Le trajet de cette île au lieu de leur destination s'est effectué assez heureusement.

En arrivant à Bourbon, M<sup>r</sup> Maupoint a trouvé sur la plage un riche pavillon qui avait été dressé pour Sa Grandeur, et une foule immense, toutes les administrations, la musique saluant son arrivée

avec un véritable enthousiasme. Puis, Monseigneur s'est rendu processionnellement à la cathédrale, où le prélat est monté en chaire, et dans un de ces discours tels que lui en inspire son cœur, Monseigneur s'est présenté comme un père à son diocèse. L'accueil de la population a été des plus sympathiques et des plus chaleureux.

(Journal de Rennes.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 4 décembre. — Les deux chambres sont au grand complet ; les principaux membres sont présents.

Dans la chambre des communes, lord John Russell a annoncé qu'il proposera un bill relatif au serment des Israélites.

M. Disraëli a reproché au gouvernement son imprévoyance relativement aux Indes et à la situation financière. Son intention est de refuser le bill d'indemnité demandé jusqu'à ce que le gouvernement ait fait connaître ses plans financiers.

Lord Palmerston a refusé d'entrer dans des explications à ce sujet, et il a insisté sur les bons termes d'amitié dans lesquels l'Angleterre se trouve vis-à-vis du monde entier, citant à ce propos l'offre qu'avait faite la France récemment de laisser passer les troupes anglaises sur son territoire.

M. Macaulay a pris place à la chambre. Dans la Chambre des lords le comte de Derby a fait un discours entièrement semblable à celui de M. Disraëli. Après des observations présentées successivement par les lords Ellenborough, Grey, Overstone, Granville et Argyll, lord Overstone a exprimé le vœu que la faculté d'émission de billets soit retirée à la Banque.

Les adresses ont été adoptées dans les deux chambres. — Havas.

MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de novembre 1857, font connaître que le maximum de température s'est fait remarquer le 3, le thermomètre centigrade étant monté à 19 degrés 8 dixièmes au-dessus de zéro ; le plus grand froid s'est fait sentir le 30, le thermomètre étant descendu à 1 degré 4 dixièmes au-dessus de zéro ; la température moyenne du mois est + 10 degrés 098.

Le baromètre a atteint son maximum d'élevation le 12, étant monté à 772 millimètres 1 dixième ; son plus grand abaissement, qui est 741 millimètres 2 dixièmes, a été observé le 24, et sa hauteur moyenne est 756 millimètres 65.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 15 fois, nuageux 36 et couvert 39 ; total 90.

Pendant le mois, il n'y a eu que 5 jours de beau temps, et 1 de très-beau temps ; il y a eu 7 jours de pluie, qui ont donné 12 millimètres 3 dixièmes d'eau ou 12 litres 3 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord-

est 12 fois, est-nord-est 13, est 10, sud-est 4, sud-sud-est 2, sud 5, sud-sud-ouest 2, sud-ouest 8, ouest 3, nord-ouest 1 ; total 60.

Vent moyen 12, vent fort 3, gelée blanche 4, brouillard 2, et halo 2.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart 1 mètre 96 centimètres, le 3 novembre ; 1 m. 60 c., le 6 ; 1 m. 46, le 8 ; 1 m. 22, le 12, 1 m. 16, le 15 ; 98 c., le 18 ; 86 c., le 21 ; 72 c., le 26, et 1 m. 54, le 30.

ERRATUM. — Dans l'Écho Saumurois du 5 novembre, après vent nord 3 fois, lisez : Nord-nord-est 3, au lieu de : Nord-nord-ouest.

Saumur, le 2 décembre 1857.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 17, le 18 et le 19 de ce mois.

AVIS IMPORTANT.

La maison PERRAT, de Paris, vient de débiter sous la halle de Saumur, avec un assortiment des plus variés en objets de porcelaine, ravissants de goût, d'art et de fantaisie : on trouve également un grand choix d'objets de dévotion ; — les beaux et bons couverts imitant l'argenterie de Moussier-Fièvre, or-fèvre, exposant de 1855, mentionné et médaillé. — On garantit les objets pour être sains et solides. Tous les articles, sont vendus aux prix des fabriques en chiffres connus.

MARINE. L'École préparatoire à la Marine, dirigée à Paris, 49, rue d'Enfer, par M. LORIOL, ouvrira, le 5 janvier prochain, un nouveau cours d'études destiné aux jeunes gens qui doivent commencer, sans retard, ou continuer leurs études préparatoires. Le prix de la pension est proportionné à l'âge des élèves qui sont reçus après leurs dixième année.

Avis aux propriétaires de chevaux.

Le Liniment Boyer-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt : à Angers, chez MENIÈRE, ph. ; à Cholet, BONTEMS, ph. (104)

BOURSE DU 3 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 67 30  
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme à 91. 00

BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 67 45.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 90 90

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de première instance d'Angers.

Études de MM. MALÉCOT, avoué, et PACHAUT, notaire, à Angers.

VENTE SUR LICITATION,

Aux enchères publiques, en détail,

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Situés communes de Distré, Bagneux et Saumur, arrondissement de Saumur, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Aubin de Nerbonne.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> PACHAUT, notaire à Angers, commis à cet effet par justice, et ce, le dimanche 27 décembre 1857, heure de midi, en la salle de la Mairie de Distré.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement de la première chambre du tribunal civil d'Angers, sous la date du 10 août 1857, enregistré et signifié tant à avoué qu'à domicile, ledit jugement rendu contradictoirement ;

Entre :

M<sup>me</sup> Caroline Aubin de Nerbonne, épouse de M. Octave-Timothée-Philippe de Cumont, propriétaire, avec lequel elle demeure à Angers, rue de la Préfecture ;

Cette dame encore mineure, mais émancipée de plein droit par son mariage ; M. de Cumont lui-même agissant pour autoriser son épouse et comme curateur légal à son émancipation et comme mari ;

Demanderesse et poursuivant la vente ;

Ayant pour avoué près le tribunal de première instance d'Angers M<sup>e</sup> MALÉCOT, avoué, demeurant dite ville, rue St-Michel ;

Et :

M. Henri Jahan, juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, demeurant en cette ville ;

Au nom et comme tuteur datif du mineur Ollivier Aubin de Nerbonne, son neveu par alliance, en cette qualité, défendeur et co-litigant ;

Ayant pour avoué près le tribunal civil d'Angers, M<sup>e</sup> AUBERT, avoué près ce tribunal, demeurant à Angers, rue du Cornet ;

Et encore en présence de M. Pierre-Aimé Millet de la Turtaudière, propriétaire, demeurant à Angers, rue St-Blaise ;

Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Ollivier Aubin de Nerbonne, sus-nommé, ou lui dûment appelé ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. PACHAUT, notaire à Angers, commis spécialement à cet effet par le jugement sus-daté, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités légales, de divers immeubles situés communes de Distré, Bagneux et Saumur, arrondissement de Saumur, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Aubin de Nerbonne, et dont la désignation va suivre.

DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES BIENS A VENDRE.

Ces Biens consistent en :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Biens situés commune de Distré, affermés au sieur Jean Guerin, demeurant à Pocé.

CADASTRE.	CONTEN.	ESTIM.
Son Nos,	H. A. C.	FR.
B 274	1. Un morceau de terre en labour, situé au lieu des Sous-le-Clos, joignant au midi M. Lehan, au nord le sieur Riou, à l'est un chemin, et à l'ouest le sieur Berthelot, contenant vingt quatre ares trente centiares, et estimé six cent trente francs ; ci.....	» 24 30 630
280	2. Un autre morceau de terre labourable, au même lieu, dit Sous-le-Clos, joignant à l'est et au sud le chemin de Pocé et la route de Doué, et au nord M. Jahan, à l'ouest le sieur Rossignol, et au sud-ouest terre appartenant aux co-litigants, les enfants de Nerbonne, contenant trente ares cinquante centiares, et estimé sept cent vingt francs ; ci..	» 30 50 720
	Contenances à reporter.....	» 54 80
	Estimations à reporter.....	1,350

CADASTRE.		CONTEN.	ESTIM.	CADASTRE.		CONTEN.	ESTIM.
	Report des contenances.....	» 54	80		Report des contenances.....	4 10	16
	Report des estimations.....		1,350		Report des estimations.....		9,689
283	3. Au même lieu dit Sous-le-Clos, un autre			155	20. Dans les Bauvais, un morceau de terre	» 02	» 33
p. part.	morceau de terre en labour, joignant au sud			et 156	en labour et cosse, joignant à l'ouest le che-		
	le sieur Billet, à l'ouest le sieur Rossignol,				min, au sud Pascal, à l'est Grosbois, au nord		
	et des autres côtés les mineurs de Nerbonne,				Desbois, contenant seize ares quatre-vingt-		
	co-litants, contenant quinze ares, et es-	» 15	» 360		quinze centiares, estimé trois cent quatre-		
	timé trois cents soixante francs; ci.....				vingt francs; ci.....	» 16	95 380
297	4. Au même lieu dit Sous-le-Clos, un autre			B 769 773	21. Dans le Leardeau, un morceau de terre		
p. part.	morceau de terre en labour, joignant au midi			774	en labour, joignant à l'est le chemin, au nord		
	la route de Doné, au sud M. Jahan, à l'ouest			770	Barrault, à l'ouest Aubin Daviau et autres,		
	le sieur Rossignol, au nord Guémas, conte-			771 772	au sud Martineau et autres, contenant un hec-		
	nant dix ares, estimé deux cent cinquante	» 10	» 250		tare neuf ares quatre-vingt-cinq centiares,		
	francs; ci.....				estimé deux mille sept cent trente-cinq		
C 17	5. Un morceau de terre en labour, au lieu			E 675	francs; ci.....	1 09	85 2,735
	dit les Angles, joignant au midi le sieur Bel-				22. A la Basse-Cardé, un morceau de terre		
	louiin, à l'ouest Bouchon, au nord le sieur				en labour, joignant au nord Sureau, au midi		
	Fournier et un chemin, et à l'est le sieur De-				Breton, à l'ouest Sureau, à l'est Michetière,		
	rouet, contenant quarante-un ares vingt-cinq				contenant quatre ares, estimé quatre-vingt-		
	centiares, estimé sept cent soixante francs; ci	» 41	25 760		dix francs; ci.....	» 04	» 90
D 93	6. Dans le champ Blanchard, un morceau			801	23. A la Basse-Cardé, un morceau de terre		
	de terre en labour, joignant au sud le sieur				en labour, joignant au nord la route, au sud		
	Dubré, à l'ouest Vuchetoire, au nord le sieur				Sureau, à l'ouest Cadieu, à l'est un chemin,		
	Sureau, à l'est le chemin du moulin de Distré,				contenant un hectare soixante-quinze ares		
	contenant quatorze ares quatre-vingt-quinze				quatre-vingts centiares, estimé trois millo		
	centiares, estimé trois cent soixante-cinq	» 14	95 365		cent francs; ci.....	1 75	80 3,100
	francs; ci.....				Total de la contenance des biens affermés		
88	7. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				au sieur Jean Guéris.....	7 18	86
	en labour, joignant au sud M. Bernier, à l'est						
	le chemin, au nord Martin Barrault, à l'ouest				Et de leur estimation.....		16,027
	les sieurs Guéris et Foucault, contenant				ARTICLE 2 <sup>e</sup> .		
	vingt-deux ares trente centiares, estimé qua-				Maison, cave, cour et puits commun, autres dépendances et jardin, au village de		
	tre cent quatre-vingt-dix francs; ci.....	» 22	30 490		Pocé, commune de Distré, affermés à la veuve Carré et à la veuve Clée.		
26	8. A la Haute-Cardé, un morceau de terre			B 19	1. Cette maison consiste en deux chambres à cheminée et une cham-		
	en labour, joignant au nord M. Fournier, et			p. part.	bre froide, grenier au-dessus, charpente en comble, couverte en ar-		
	des autres parts le sieur Breton, contenant			41	doises, cave au-dessous, elle joint au midi Gandouin, au couchant		
	huit ares cinquante cinq centiares, estimé			p. part.	et au nord une ruelle commune, au levant Breton.		
	cent quatre-vingt-trois francs; ci.....	» 08	55 183		Dans le bout de la cour commune, un espace de terrain entouré de		
34	9. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				mur formant un appartement, mais dépourvu de couverture, joi-		
	en labour, joignant au nord le sieur Lucas, à				gnant au midi Gandouin, au levant et au nord Dernont, et au cou-		
	l'est M. Barrier, au midi Breton, et au cou-				chant M. de Bellevue.		
	chant M. Lucas et le sieur Guéris, contenant				Dans la même cour commune, une cave d'environ cinq mètres,		
	quatorze ares, estimé trois cents francs; ci.	» 14	» 300		de profondeur et s'étendant sous le terrain de M. de Bellevue; plus		
77	10. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				une autre cave également dans la même cour; il existe dans cette		
	en labour, joignant au nord Rondereau, à				cave un four en mauvais état; deux petites écuries. Usage au puits		
	l'est Pasquier, Guéris et autres, au sud Gué-				commun.		
	rin, à l'ouest Guéris et Priet, contenant onze				Ces objets présentent une superficie de cin-		
	ares soixante centiares, estimé deux cent qua-				quante-cinq centiares, et ont été estimés six		
	rante cinq francs; ci.....	» 11	60 245		cents francs; ci.....	» »	55 600
41	11. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				2. Une petite portion de jardin affermée à		
	en labour, joignant au sud Petit, au nord				la veuve Clée, située aussi au village de Pocé,		
	Grimault, à l'est M. Sureau, au couchant				joignant au nord Guéris et Gandouin, à l'est		
	Bandusseau, contenant onze ares soixante-				Breton, au sud et au couchant Bellevue, con-		
	dix centiares, estimé deux cent quarante				tenant un are cinquante centiares, estimée		
	francs, ci.....	» 11	70 240		quatre-vingt-dix francs; ci.....	» 01	50 90
17	12. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				Total de la contenance des objets affer-		
	en labour, joignant au nord Girard et Prieur,				més à la veuve Clée.....	» 02	05
	à l'est Fournier, au nord Guémas, à l'ouest				Et de leur estimation.....		690
	la route, contenant huit ares quatre vingts				ARTICLE 3 <sup>e</sup> .		
	centiares, estimé cent quatre-vingt-dix				Terres affermées au sieur Théodore Drouet, situées commune de Distré.		
	francs, ci.....	» 08	80 190		B 281 282		
20	13. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				1. Un morceau de terre, au lieu dit Sous-		
et 12	en labour, joignant au nord Bellet et Bar-				le-Clos, joignant au midi la grande route, et		
	rier, au midi Petit et Fournier, à l'ouest la				au levant le n° 2 des biens affermés au sieur		
	route, contenant dix-sept ares trente-cinq				Jean Guéris, ci-devant désignés, contenant		
	centiares, estimé trois cent soixante-dix francs; ci	» 17	35 370		quarante-neuf ares soixante-quinze centiares,		
10	14. A la Haute-Cardé, un morceau de terre				estimé mille cinquante francs; ci.....	» 49	75 1,050
	en labour, joignant au nord et à l'est M. Bar-				2. Un autre morceau de terre, au même		
	rier, au couchant la route, au midi Billet,				lieu, joignant au midi la grande route et le		
	contenant deux ares soixante-cinq centiares,				morceau qui précède, au nord Bellet, au le-		
	estimé soixante-trois francs; ci.....	» 02	65 63		vant M. Rossignol, et au couchant Luc So-		
B 644 645	15. A la Basse-Cardé, un morceau de terre				reau, contenant soixante-cinq ares quarante-		
709 710	en labour, joignant au sud Gondouin, Bar-				cinq centiares, estimé dix-sept cent trente		
714	rault, au nord Patry, contenant un hectare				francs; ci.....	» 65	45 1,730
	neuf ares dix centiares, estimé trois millo	1 09	10 3,020		Total de la contenance de ces deux mor-		
718	vingt francs; ci.....				ceaux de terre.....	1 13	20
	16. A la Basse-Cardé, un morceau de terre				Et de leur estimation.....		2,780
	en labour, joignant au levant Fremont, au				ARTICLE 4 <sup>e</sup> .		
	sud Barrault, à l'ouest Fournier, au nord				Prés affermés au sieur Lucas Desbois, situés communes de Bagneux et de Saumur.		
	Fournier et autres, contenant dix ares qua-				COMMUNE DE BAGNEUX.		
	tre-vingt-dix centiares, estimé deux cent				B 396		
	quarante francs; ci.....	» 10	90 240		Le pré de la Roche, joignant M. Deslandes,		
162	17. Dans le clos Raguis, un morceau de				contenant cinquante-six ares quarante-six		
	terre en labour, autrefois en vigne, joignant				centiares, estimé quinze cents francs, ci....	» 56	46 1,500
	un chemin et les terres ci-après, contenant				COMMUNE DE SAUMUR.		
	neuf ares dix centiares, estimé deux cent dix				F 50		
	francs; ci.....	» 09	10 210		Le pré de la Marre-Maillet, derrière le		
161	18. Dans les Bauvais, un morceau de terre				quartier de cavalerie, contenant soixante-huit		
et 163	en labour, joignant au nord Desbois, au le-				ares quatre-vingts centiares, estimé deux		
	vant M. Rossignol, à l'ouest le clos Raguis				mille francs; ci.....	» 68	80 2,000
	ci-dessus et un chemin, contenant quarante-				Total de la contenance de ces deux objets	1 25	26
	huit ares onze centiares, estimé mille cin-				Et de leur estimation.....		3,500
	quante-trois francs; ci.....	» 48	11 1,053		ARTICLE 5 <sup>e</sup> .		
158	19. Dans les Bauvais, un morceau de terre,				Objets non affermés, situés communes de Distré et de Bagneux.		
	joignant au couchant le chemin, au nord Pas-				COMMUNE DE DISTRÉ.		
	Contenances à reporter.....	4 10	16	F 119	Un morceau de pré marais, au Léarderie,		
	Estimations à reporter.....		9,689		situé au lieu dit la Croulaye, joignant au		

sud et à l'ouest M. Gagneux, dont il est séparé par un cours d'eau, à l'est M. Jahan, et au nord Botereau, contenant cinq ares trente centiares, estimé cent soixante francs; ci. . . . . » 05 30 160

COMMUNE DE BAGNEUX.

A 99 Un morceau de taillis, situé au lieu dit les Marchais, joignant M. Jahan et M. Mayaux, contenant cinquante ares soixante-cinq centiares, estimé cent quatre-vingt-dix francs; ci. . . . . » 50 65 190

Total de la contenance de ces deux objets. . . . . » 55 95

Et de leur estimation. . . . . 350

RÉCAPITULATION des Biens sus-désignés et de leurs contenances et estimations.

1. Objets affermés au sieur Guérin, compris sous l'article 1<sup>er</sup>, contenant sept hectares dix-huit ares quatre-vingt-seize centiares, et estimés seize mille vingt-sept francs; ci. . . . . 7 18 86 16,027

2. Maison et jardin affermés à la veuve Carré et à la veuve Clée, compris sous l'art. 2<sup>e</sup>, contenant deux ares six centiares, estimés six cent quatre-vingt-dix francs; ci. . . . . » 02 06 690

3. Objets affermés au sieur Deroet, compris sous l'article 3<sup>e</sup>, contenant un hectare treize ares vingt centiares, estimés deux mille sept cent quatre-vingts francs; ci. . . . . 1 13 20 2,780

4. Objets affermés au sieur Lucas Desbois, compris sous l'article 4<sup>e</sup>, contenant un hectare vingt-cinq ares vingt-six centiares, estimés trois mille cinq cents francs; ci. . . . . 1 25 26 3,500

Contenances à reporter. . . . . 9 55 38

Estimations à reporter. . . . . 22,997

Report des contenances. . . . . 9 55 38  
Report des estimations. . . . . 22,997  
5. Objets non affermés, compris sous l'article 5<sup>e</sup>, contenant cinquante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares, estimés trois cent cinquante francs; ci. . . . . » 55 95 350  
Total de la contenance des biens qu'il s'agit de liciter. . . . . 10 15 32

Et de leur estimation. . . . . 23,347

LOTISSEMENTS ET MISES A PRIX.

Les Immeubles dont la désignation a été ci-devant établie seront adjugés séparément, sur les estimations qui ont été également ci-devant indiquées, et qui serviront de mises à prix, conformément au jugement qui a ordonné la vente, et qui a homologué le procès-verbal d'estimation précédemment dressé.

Ces biens seront d'abord mis en vente et adjugés séparément, numéro par numéro, tels qu'ils ont été désignés plus haut; mais il sera libre aux représentants des co-licitants après plusieurs adjudications partielles, de les mettre de nouveau aux enchères sous une seule mise à prix formée de la réunion des prix des biens adjugés partiellement, et remis aux enchères en un seul lot; alors, si de nouvelles enchères étaient portées sur la réunion de ces prix, les adjudications partielles deviendraient nulles.

Autrement, s'il n'était porté aucune nouvelle enchère sur ces prix réunis, les adjudications partielles se trouveraient définitives.

S'adresser pour avoir des renseignements :

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> MALÉCOT, avoué poursuivant, demeurant à Angers, rue St-Michel, n<sup>o</sup> 21;

2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> AUBERT, avoué co-licitant, demeurant en cette ville, rue du Cornet;

3<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> PACHAULT, notaire à Angers, dépositaire du cahier des charges et chargé de la vente.

Pour extrait certifié par l'avoué poursuivant, soussigné.

Angers, le 30 novembre 1857.

L.-A. MALÉCOT.

Enregistré à Angers, le 2 décembre 1857, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> . Reçu 1 fr. 20 cent., double décime compris.

(663)

Signé : DUTIER.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 10 décembre 1857, à midi et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M<sup>me</sup> veuve AUTHIER, propriétaire à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Un très-joli ameublement de salon en acajou, garni en velours, belle table de salon, table de jeu, table de salle à manger avec rallonges, une jolie étagère, fauteuils, chaises garnies, pendules, grandes glaces, flambeaux, tapis, lits, commodes, tables, vins en barrique et en bouteilles, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES D'OBJETS D'ORFÈVRE

Plaqués et argentés.

Autorisée par jugement du Tribunal de Commerce de Saumur.

Le mardi 8 décembre 1857, de midi à 5 heures, et de 7 heures à 10 heures du soir,

DANS UN MAGASIN, SITUÉ RUE DE LA PROMENADE, n<sup>o</sup>

Par le ministère de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur.

DÉSIGNATION.

TRENTE paires de flambeaux argentés et plaqués, plusieurs paires ciselées et tracées, et d'autres ciselées et en relief, de différentes dimensions, bougeoirs, idem, porte-carafes, 18 paires de réchauds à griffes riches, ronds et ovales, pour assortir, huiliers argentés, avec perles et guirlandes, burettes, bords de tables, nouveau cristal bleu, plateaux avec bordure fond ciselé; lustre 10 lumières, pommes dorées; montardiers et sucriers argentés, candélabres et autres objets.

Toutes ces marchandises sont d'une des meilleures fabriques de Paris et d'un très-bon goût.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

Le dimanche 27 décembre 1857, à l'heure de midi,

LES BIENS IMMEUBLES

Ci-après, appartenant à M<sup>me</sup> veuve de Lamartinière.

1<sup>o</sup> Un morceau de vigne, situé aux Zelettes, commune de Varrains, contenant 1 hectare 27 ares 50 centiares, joignant au levant M. Huard, au couchant Sauzay et autres, au nord Gilbert, Doveau et autres, au midi Mollay et autres.

Ce morceau de vigne sera divisé en six lots.

2<sup>o</sup> Le morceau de terre et vigne des Coquaux, contenant 16 ares 50 centiares, situé dans la commune de Dampierre, et joignant au midi Mollay, au nord Mollay, Legrand et autres, au couchant un sentier.

3<sup>o</sup> Un autre morceau de vigne, au même lieu des Coquaux, contenant 31 ares 63 centiares, joignant au levant le sentier, au midi M. Cousineau, au nord Pimot-Bulleau et autres.

4<sup>o</sup> Le Clos-de-Midi, situé dans la commune de Varrains, contenant 2 hectares 29 ares 50 centiares, et joignant au levant Sauzay et autres, au midi le chemin des Moulins, au couchant le chemin de Chaintres, au nord le chemin de la Haye-Dampierre.

Ce clos sera divisé en onze lots, savoir : cinq dans la partie du levant, et six dans la partie du couchant.

On pourra traiter avant l'adjudication, en s'adressant à M<sup>me</sup> de Lamartinière. (666)

A VENDRE

UN PETIT JARDIN,

Situé à Saumur, rue des Boires.

Contenant environ 2 ares, joignant au midi M. Menier, confiseur, d'autre côté M. Garnier.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (667)

A LOUER

UNE MAISON, AVEC REMISE ET ÉCURIE,

Sise rue du Pavillon, 9, autrefois occupée par M. de Saintmème.

S'adresser à M. Mexme, horloger.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 27 décembre 1857, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

LES PRÉS

Ci-après désignés,

Situés commune de Villebernier, dépendant de la succession de madame veuve MINIER, de Paris.

1<sup>o</sup> Un pré, nommé le pré du Marais-Guény, contenant 1 hectare 50 ares 21 centiares.

2<sup>o</sup> Un pré, nommé la prée des Asnières, contenant 9 hectares 21 ares 37 centiares.

Ce pré pourra être divisé en trois lots :

L'un de 2 hectares 88 ares 80 centiares;

Un autre de 2 hectares 60 ares 18 centiares;

Et le troisième de 3 hectares 72 ares 39 centiares.

3<sup>o</sup> Un pré, situé au même lieu, contenant 71 ares 22 centiares.

4<sup>o</sup> Et un autre pré, situé au même lieu, contenant 40 ares 76 centiares.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (669)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, le vendredi 11 décembre 1857, à midi,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Haute-St-Pierre, n<sup>o</sup> 15,

Composée au rez-de-chaussée de deux chambres à feu et cuisine, au premier étage deux chambres à cheminée et cuisine, petite chambre voûtée; au second une chambre à feu, petite terrasse à côté, grenier sur la maison;

Puits, cour et latrines; Une cave sous la maison; une grande cave dans le roc, située au fond de la cour; une troisième cave dans le roc, située à la hauteur du premier étage.

Cette maison joint au nord la rue Haute-Saint-Pierre, et d'un côté M. Commeau.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. CHARRON, demeurant dans ladite maison, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (641)

A VENDRE

Par adjudication,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur,

Le mardi 22 décembre 1857, à l'heure de midi,

UNE PROPRIÉTÉ,

Appartenant à M. Boutillier de Beau-regard,

Située à Saumur, rue la Chouetterie et rue des Boires,

Consistant en plusieurs corps d'habitation, jardins et cour.

Cette propriété sera divisée en trois lots :

Le premier lot comprend l'auberge actuellement occupée par le sieur Gagnault, située rue de la Chouetterie, avec ses servitudes, cour et jardin; le tout contenant en superficie 335 mètres 32 centimètres.

Le second lot, joignant le premier, se compose d'une petite maison, occupée par Porcher, rue de la Chouetterie, avec servitudes, cour et jardin; le tout contenant en superficie 411 mètres 91 centimètres.

Le troisième lot se compose d'une maison, située rue des Boires, occupée par Reveilleau, jardinier, jardin y attenant; le tout d'une contenance de 411 mètres 91 centimètres.

Le 1<sup>er</sup> lot sera mis à prix à 6,000 fr.

Le second à 2,500

Le troisième à 4,500

Une seule enchère adjudgera.

Les adjudicataires entreront en jouissance à la Saint-Jean 1858. (638)

M<sup>e</sup> Eugène-Georges DION, notaire à Saumur, ayant cédé son étude à M<sup>e</sup> CLOUARD, et désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi.

Etude de M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par autorité de justice.

Le dimanche 6 décembre 1857, à midi, au bourg de Saint-Martin-de-la-Place, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier à Saumur, à la vente aux enchères publiques de trois tombereaux, saisis sur le sieur Rabouin, forgeron à Saint-Martin.

On paiera comptant. (661)

**A CÉDER**

DE SUITE,

UN MAGASIN DE TAPISSIER  
MARCHAND DE MEUBLES,  
Ayant une des meilleures clientelles  
de la ville.

On resterait quelque temps avec  
l'acquéreur, s'il le désirait.  
Il y aura toute facilité pour les paie-  
ments.

S'adresser à M. DROUARD, rue de la  
Tonnelles. (453)

**A VENDRE**

La Propriété

**DE BEL-ABORD,**

Située commune de Saint-Martin-de-la-  
Place, arrondissement de Saumur,  
joignant la levée.

Elle se compose de :  
Une maison d'habitation, servitudes  
et jardin ;

La ferme de Bel-Abord ;  
Celle de Chantromeau ;  
Celle de la Chudelière ;  
Et un morceau de terre, à l'enclave  
des tuffeaux, affermé séparément ;  
Le tout contenant 28 hectares 71  
ares.

S'adresser à M. GRANDMAISON, pro-  
priétaire à Saumur, ou à M. DUTERME,  
notaire à Saumur. (640)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M. LEROUX, notaire  
à Saumur,

Le jeudi 10 décembre, à l'heure  
de midi,

Sur la mise à prix de 9,500 francs,  
UNE MAISON.

Située à Saumur, rue de Bordeaux,  
Nouvellement construite ;  
Consistant en salon et salle à man-  
ger au rez-de-chaussée, 2 chambres  
et 3 cabinets au premier étage, 4  
chambres au second étage, 2 greniers,  
cuisine, cave, bûcher, cour et pompe.  
Cette maison, dernièrement occupée  
par le sieur Léandre Lechat, joint au  
nord le terrain de M. Poisson, au midi  
la maison du sieur Commeau, cou-  
vreur, au couchant la rue.  
Une seule enchère adjugera. (639)

Etude de M. TOUCHALEAUME,  
notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A l'amiable,

En totalité ou en détail,  
LA CLOSERIE

De l'Ouche-Lambert,  
SITUÉE COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-  
DES-LEVÉES,

A 3 kilomètres de Saumur, joi-  
gnant la Levée, et consistant en bâti-  
ments d'exploitation, terres labou-  
rables et prés, contenant 4 hectares 15  
ares 78 centiares.

Toutes facilités seront accordées  
pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M. Tou-  
chaleaume, notaire, et pour visiter la  
propriété, à M. SAUMUREAU, fermier  
à l'Ouche-Lambert. (651)

**VENTE**

DE BIENS,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> v<sup>e</sup>  
MANDIN, propriétaire à Distré.

Le dimanche 6 décembre 1857, à l'heure  
de midi,

En la maison de feu M<sup>me</sup> veuve  
MANDIN, à Distré,

Il sera procédé, par le ministère de  
M. LEROUX, notaire à Saumur, à la  
vente par adjudication et par parties,  
de BIENS dépendant de la succes-  
sion de M<sup>me</sup> MANDIN, consistant en  
maisons, jardins, caves, terres labou-  
rables, vignes, prés et bois, le tout  
contenant 22 hectares, situés dans les  
communes de Distré, Artannes et  
Bagneux.

Il sera accordé les plus grandes fa-  
cilités pour les paiements.

On pourra traiter pour la totalité,  
avant l'adjudication, en s'adressant  
à M. FOLLIE, propriétaire à Saumur.

**A VENDRE**

A l'amiable,

En totalité ou par parties,  
Moyennant un prix en argent ou une  
rente viagère,

**LES BIENS**

Ci-après,

Appartenant à M. et à M<sup>me</sup> COULOMBU.

1<sup>o</sup> Une MAISON, située au canton  
des Rivières, commune de Saumur,  
sur la route de Varrains, composée de  
plusieurs chambres, cellier, pressoir,  
écurie, cave voûtée, cour, jardin ; le  
tout contenant environ 5 ares 50 cen-  
tiares.

2<sup>o</sup> Un morceau de VIGNE, situé  
au même lieu, tenant à ladite maison,  
contenant un hectare onze ares, joi-  
gnant au levant la route de Varrains,  
et au couchant le chemin de Chacé.

S'adresser, pour avoir des rensei-  
gnements et pour traiter, soit à M.  
COULOMBU, propriétaire, audit lieu des  
Rivières, soit à M. DUTERME, notaire  
à Saumur. (652)

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Deux petites FERMES, com-  
mune de St-Lambert.

2<sup>o</sup> Et le GRAND JARDIN de Nan-  
tilly, qui sera divisé au gré des acqué-  
reurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etude de M. LE BLAYE, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE****LA FERME**

DU PETIT-TERTRE,

Commune de Saint-Lambert-des-  
Levées, près Saumur, contenant 13  
hectares 45 ares 32 centiares. (532)

**A LOUER DE SUITE**

MAGASIN ouvrant sur la place du  
Marché-Noir, chambre et cabinet,  
plus 2 chambres avec balcon au 2<sup>me</sup>.  
S'adresser à M. JAGOT-PATTÉE.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément,

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M. LEROUX, notaire  
à Saumur,

Le dimanche 20 décembre 1857, à  
l'heure de midi,

**3 MAISONS NEUVES**

Formant un même corps de bâtiment,  
Appartenant à M. LEGUIN, pâtrier  
à Saumur,

Situées à Saumur, rue Courcouronne,  
près l'église Saint-Nicolas,

Joignant dans leur ensemble d'un côté  
M. Tailbouis, d'un côté M. Stelvagen.

La première maison, joignant celle  
de M. Tailbouis, consiste en 12 cham-  
bres à cheminée, cabinets, greniers,  
cour, caves et pompe.

La seconde maison, actuellement  
louée en garni, se compose de 11  
chambres à cheminée, cabinets, gre-  
nier, cour, caves et pompe.

La troisième, occupée par M. Leguin,  
consiste en 10 chambres à cheminée,  
grands cabinets, greniers, cave, cour  
et pompe.

L'une de ces maisons pourra être  
vendue garnie de meubles neufs.

Il sera accordé toute facilité pour les  
paiements.

On pourra traiter, avant l'adjudica-  
tion, en s'adressant à M. LEGUIN, ou  
à M. LEROUX, notaire à Saumur.

Etude de M. LEROUX, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

OU A ARRENTER,

EN TOTALITÉ OU EN DEUX PARTIES,  
UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Visitation,

Appartenant à M. Richard Dutour  
et occupée en partie par le sieur Jublain  
Elle se compose de deux corps de bâti-  
ments séparés par une cour, et elle  
joint d'un côté le sieur Gatineau, d'autre  
côté le sieur Gallé.

S'adresser à M. RICHARD-DUTOUR,  
sellier-bourrelier à Doué, et audit M.  
LEROUX. (609)

**GOUTTE, RHUMATISMES.**

LE SIROP ANTI-GOUTTEUX  
DE BOUBÉE agit seul avec certitude  
contre ces affections ; il enraie les ac-  
cès, éloigne leur retour, raffermis les  
articulations, empêche la formation des  
concrétions. Son usage ne produit pas  
de spasmes mortels, comme le colchi-  
que (vins, pilules, alcoolats) ; on en-  
verra sur demande un mémoire sur  
les affections arthritiques. — S'adres-  
ser à M. BOUBÉE, à Auch (Gers). Dépôt  
à Paris, rue Dauphine, 32. Prix du  
flacon : 10 fr. (630)

**PAPIER CHIMIQUE D'HEBERT,**

admis dans les hôpi-  
taux et hospices civils  
de Paris depuis 1842, est employé contre la goutte, douleurs, rhumatismes,  
névralgies, anévrismes, palpitations, points de côté, paralysie, coliques, lom-  
bago, plaies et blessures, brûlures, cors, œils-de-perdrix, durillons, etc. 2 fr.  
et 1 fr. — Dépôt central : pharmacie Hébert, galerie Véro-Dorat, 2, à Paris,  
dans toutes les bonnes pharmacies et à Angers chez M. MENIÈRE, ph.; à Sau-  
mur, chez M. FRETTE-DAMICOURT, pharmacien. (527)

**MAISON****A LOUER**

Rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 5,  
Pour la Saint-Jean 1858,  
Occupée précédemment par M. Pret-  
ceille, officier comptable.  
S'adresser à M. PATERNE, même  
rue. (650)

On demande, pour une maison de  
campagne, un DOMESTIQUE pou-  
vant entrer de suite au service ; on dé-  
sire qu'il connaisse le jardinage, et  
qu'il ait l'habitude des chevaux.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

PRÉSENTEMENT,

OU A LOUER EN GARNI,

Pour cause de maladie,  
L'HOTEL DU GRAND-TURC,  
A Montsoreau.

Il y aura toutes facilités pour les  
paiements.

S'adresser à M. GUILLARD. (459)

**A AFFERMER**

POUR LA TOUSSAINT 1858,  
MAISON et JARDIN,

Bien planté d'arbres fruitiers,  
Situés au Chapeau, près Saumur,  
Actuellement occupés par le sieur  
Royer, jardinier.

S'adresser à M. DUTERME, notaire à  
Saumur. (653)

**LISEZ : GRAND AVANTAGE!!!**

En envoyant immédiatement un mandat de 10 francs sur la poste à MM. LAVOISIER MAZADE et C<sup>ie</sup>, 156, rue  
Montmartre, à Paris, on aura droit à un abonnement d'un an au journal LA FRANCE, et on recevra de suite en prime,  
franco, au choix des demandeurs, soit l'histoire de

**NAPOLÉON I<sup>er</sup>,**

Par A. HUGO,

Volume de 500 pages, illustré de 30 vignettes, par CHARLET.

ou de

**NAPOLÉON III,**

Par Émile Marco de SAINT-HILAIRE,

Grand volume de 400 pages, illustré de nombreuses gravures sur acier.

**OU ENFIN 3 BILLETS DE LA LOTERIE DU VASE D'ARGENT.**

Le journal LA FRANCE paraît une fois par semaine, format des grands journaux, contient des nouvelles diverses, un feuilleton et le cours des produits  
français et étrangers. (672)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,